

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
1722, avenue de Colmar
47916 AGEN

AGEN, le 04/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/05/2023

Contexte et constats

Publié sur



CMGO (Ex GAIA)

AU PONT
CS2051
47390 Layrac

Références : FP/SM/UbD24-47/2023/97
Code AIOT : 0005211187

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/05/2023 dans l'établissement CMGO (Ex GAIA) implanté Ricoy - Métairie de Bordeneuve, Arqué, Pièces de la Garonne - PiècesQuesne 47550 Boé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réalisée en compléments à la délivrance des attestations réglementaires dans le cadre de la cessation d'activité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CMGO (Ex GAIA)
- Ricoy - Métairie de Bordeneuve, Arqué, Pièces de la Garonne - PiècesQuesne 47550 Boé
- Code AIOT : 0005211187
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrière alluvionnaire autorisée le 08/08/2014 jusqu'au 08/11/22 et ayant déjà fait l'objet d'une cessation partielle le 24 mai 2019.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : cessation d'activité du site.

2) Constats

2-1) Introduction

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Attestations adéquation mesures réhabilitation et conformité des travaux	Code de l'environnement du 01/06/2022, article R.512-39-3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La cessation d'activité est conforme aux exigences réglementaires et la remise en état respecte les prescriptions applicables au site.

2-4) Fiches de constats

N° 4 : Attestations adéquation mesures réhabilitation et conformité des travaux

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/06/2022, article R.512-39-3
Thème(s) : Risques chroniques, déli
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Délivrance des ATTES-MEMOIRE et ATTES-TRAVAUX.
Constats : A l'issue de sa visite réalisée le 05/12/22, le bureau d'étude Tereo a indiqué avoir observé un aménagement global conforme aux prescriptions des arrêtés préfectoraux et que seules les formes générales des bassins avaient évolué du fait de l'avancement de l'exploitation au fur et à mesure des filons et/ou de la volonté des propriétaires. Les 2 attestations ont été délivrées par le bureau d'étude certifié Tereo le 17/02/23. Toutefois, dans la mesure où le bureau d'étude avait indiqué ne pas avoir pu vérifier les engazonnements et les plantations dont la mise en place était en cours au moment de la visite, l'inspection des installations classées s'est rendu sur site le 04/05/23 et a pu constater l'absence de terrain nu, hormis les aménagements spécifiques du golf, ainsi que la présence de nombreux jeunes plants notamment en alignement le long de la voie verte en périphérie du site, aux abords des plans d'eau, ou en configuration de bosquet.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet